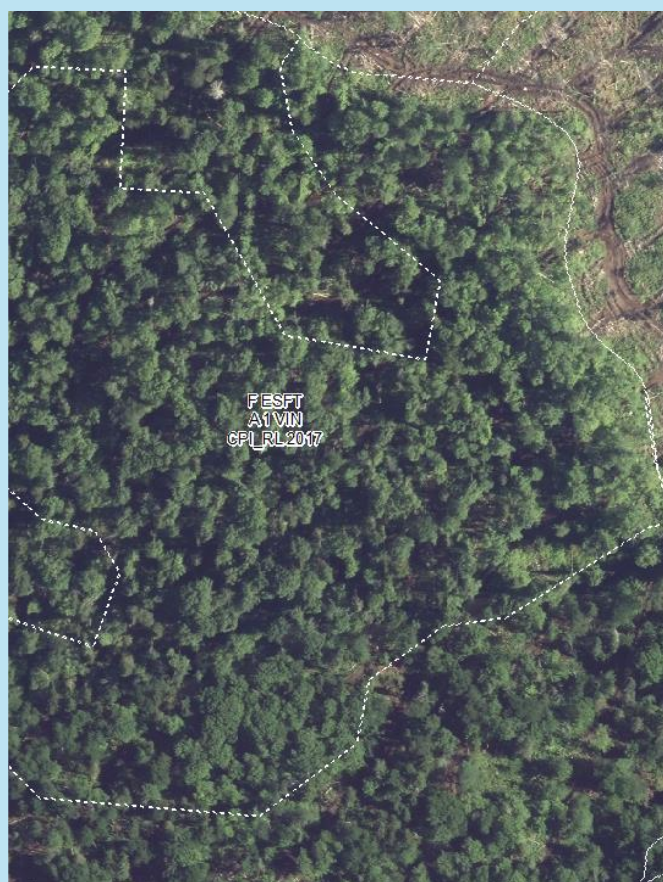


Rapport de suivi de consultation publique PAFIO 2020

Unité d'aménagement 062-71
Région de Lanaudière
Du 4 au 28 février 2020

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Remerciements

Nous tenons à remercier la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie pour son implication dans l'organisation des consultations publiques, ainsi que les membres de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour leur collaboration.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
289, route 117, bureau 1
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4
Téléphone : 819 425-6375
Courriel : lanaudiere@mffp.gouv.qc.ca

Photographies de la page couverture

Coupe progressive irrégulière à régénération lente un an après les opérations (2018).
Crédit photo : Cathy Baron

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Territoire visé par la consultation publique	3
4. Commentaires reçus	4
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	4
4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus	4
4.2.1 Commentaires relatifs à la planification forestière	5
4.2.2 Demandes d'information	6
4.2.3 Acceptabilité sociale et cohabitation sur le territoire public	7
4.2.4 Accès au territoire	9
4.2.5 Acériculture	10
4.2.6 Changements climatiques	11
4.2.7 Communication et harmonisation	12
4.2.8 Conservation des forêts et aires protégées	14
4.2.9 Documentation et consultation en ligne	15
4.2.11 Habitats fauniques terrestres	17
4.2.12 Qualité de l'eau et habitats aquatiques	18
4.2.13 Paysages	19
4.2.14 Suivi et contrôle des travaux forestiers	21
4.2.15 Transport et sécurité	22
Conclusion	24
Annexes	25
Annexe 1. Composition de la TGIRT	26
Annexe 2. Sigles des organismes impliqués	27
Annexe 3. Sigles et acronymes des termes utilisés	29

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe de l'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC de Matawinie pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel. Ce plan comprend l'unité d'aménagement (UA) 062-71 qui couvre une partie des terres publiques de la région de Lanaudière, situées dans les MRC de Matawinie et de D'Autray.

Conforme au plan tactique (PAFIT), le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront différents travaux forestiers, dont la récolte de bois, la construction de chemins, le reboisement et d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux).

La population a été informée de ceux-ci par l'entremise des journaux locaux ainsi que des sites Web de la MRC de Matawinie et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, associations de lacs, acériculteurs, membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire [TGIRT], etc.). Les municipalités concernées ont reçu, par l'entremise de la MRC de Matawinie, une carte et une liste des secteurs situés sur leur territoire.

La consultation publique s'est tenue du 4 au 28 février 2020. Au cours de cette période, une séance d'information publique s'est tenue le 6 février 2020 à l'église de Sainte-Émélie-de-l'Énergie. De plus, les personnes intéressées pouvaient notamment s'exprimer sur la plateforme interactive Web du MFFP. Ils étaient aussi invités à venir rencontrer les professionnels et à consulter les cartes directement aux bureaux du MFFP ou de la MRC de Matawinie. Une ligne téléphonique y était également dédiée. Les cartes des secteurs consultés dans le cadre de la présente consultation publique, de même que celles des secteurs consultés antérieurement, sont toujours accessibles sur le site Web du MFFP.

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC de Matawinie, qui est accessible en ligne¹.

¹ MRC DE MATAWINIE (2020), *Rapport de consultation publique — Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2020 de l'unité d'aménagement 062-71*, réalisé dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts [En ligne] [http://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2020/04/Rapport_PAFIO-2020_Version-finale_Prote%CC%81ge%CC%81.pdf].

2. Objectifs de la consultation publique

Cette consultation concernait le PAFIO qui couvre l'UA 62-71 localisée dans la région de Lanaudière. Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIO, entre autres, sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- les traitements (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois.

La consultation publique 2020 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension, au sein de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à y intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

Portée et limite de la consultation publique

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État.

Elle ne vise pas la remise en question des affectations du territoire public ni les droits forestiers consentis par le Ministère. Elle ne porte pas sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

3. Territoire visé par la consultation publique

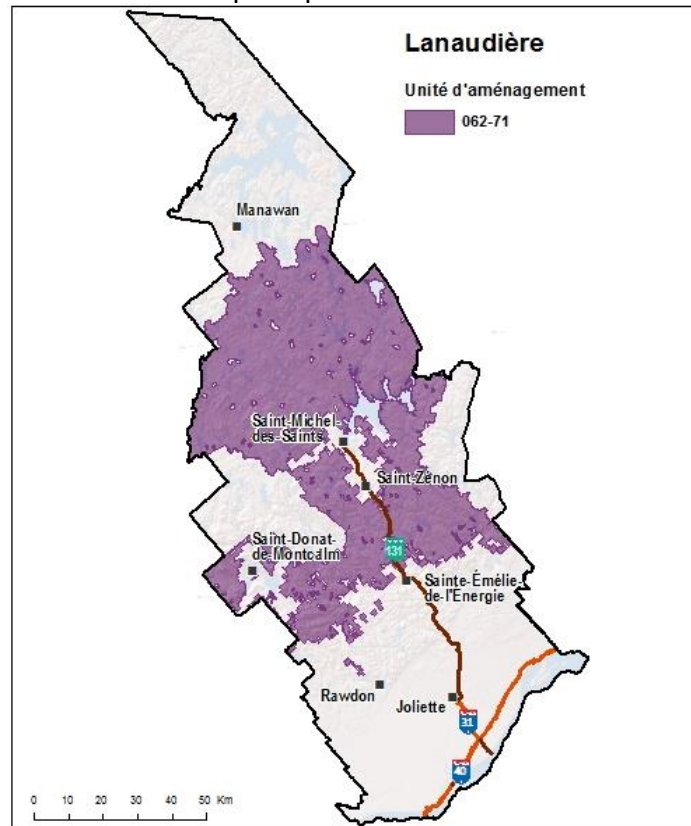
La présente consultation publique concerne l'unité d'aménagement 062-71, qui est comprise dans la région de Lanaudière (carte 1). L'entité responsable de la gestion des forêts sur ce territoire est l'Unité de gestion (UG) de Lanaudière, dont les bureaux sont situés à Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

L'UA 062-71 couvre en tout 712 850 ha. La superficie forestière destinée à l'aménagement forestier est de 401 000 ha. Elle est principalement située dans la MRC de Matawinie (82 % de sa superficie totale en fait partie). Elle touche également les MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle et de D'Auray.

Le réservoir Taureau est le principal plan d'eau. D'un peu plus de 95 km², ce réservoir de grande étendue est situé dans la partie centrale de l'UA. Les autres lacs d'importance du territoire sont les lacs Légaré, Devenyns, Archambault et Ouareau. Les rivières L'Assomption et Ouareau sont les principales rivières.

L'accès à l'UA 062-71 se fait principalement par la route provinciale 131 qui part de Joliette et se rend à Saint-Michel-des-Saints et à Saint-Ignace-du-Lac. Dans l'ouest du territoire, la ville de Saint-Donat est accessible à partir de Montréal en empruntant la route provinciale 125. Cette ville est également accessible par la route secondaire 347 qui relie cette municipalité à Saint-Côme, à Sainte-Émélie-de-l'Énergie et à Saint-Damien. Enfin, le chemin Manawan relie la communauté autochtone du même nom à Saint-Michel-des-Saints.

Carte 1. Territoire visé par la consultation publique sur le PAFIO 2020 dans la région de Lanaudière



4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation publique ont surtout été émis au nom d'organismes (101 au total). De plus, 41 personnes ont répondu à titre personnel.

Plateforme disponible	Participation
Rendez-vous en personne, MRC de Matawinie	31 personnes
Rendez-vous en personne, UG de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	18 personnes
Carte interactive du MFFP	1 761 vues ²
Commentaires reçus par courriel	47 commentaires
Commentaires reçus par le formulaire en ligne	280 commentaires

4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Le présent rapport fait suite au rapport de la MRC de Matawinie³, dont la responsabilité était de recueillir les commentaires émis lors de la consultation publique.

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, ils ont été regroupés par thèmes similaires. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ce dernier pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème.

Plusieurs commentaires se rapportent à des enjeux discutés à la TGIRT de Lanaudière. La composition, de même que les noms des représentants pour chaque siège figurent à l'**annexe 1**. Cette information est mise à jour et est disponible sur le site Web⁴ de la TGIRT de Lanaudière.

Les commentaires relatifs à un chantier précis ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque applicable. Les commentaires émis lors de consultations antérieures ont été conservés.

L'usage de sigles et d'acronymes facilite la lecture des tableaux. La liste de ces sigles des organismes et associations figure à l'**annexe 2**. La liste des sigles et acronymes des termes utilisés, accompagnés d'une courte définition, figure à l'**annexe 3**.

² Ce chiffre indique qu'une même personne pourrait avoir consulté la carte interactive plus d'une fois.

³ Rapport de consultation publique PAFIO 2020 de l'unité d'aménagement 062-71, 8 avril 2020.

[http://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2020/04/Rapport_PAFIO-2020_Version-finale_Prote%CC%81ge%CC%81.pdf].

⁴ Liste des membres de la TGIRT de Lanaudière : <http://foretlanaudiere.org/a-propos/membres/>.

4.2.1 Commentaires relatifs à la planification forestière

Répondants*		
AGIR Maskinongé Citoyens et citoyennes MRC Matawinie	Pourvoirie Au Pays de Réal Massé Pourvoirie Domaine du Renard Bleu inc. Pourvoirie du Milieu	Pourvoirie St-Zénon Sépaq

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Plusieurs participants ont émis des commentaires sur des secteurs précis. Les préoccupations portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La planification forestière, la modification de la localisation ou de la superficie des coupes; 2) L'implantation, la réfection, l'amélioration ou l'entretien de chemins dans des secteurs précis; 3) L'adaptation des coupes aux besoins des territoires fauniques structurés (TFS); 4) La fermeture de certains tronçons de chemin; 5) L'installation ou la réparation de ponts et de ponceaux; 6) Le calendrier des opérations, la saison des travaux et la séquence des opérations dans le temps; 7) L'implication de la MRC en début de planification pour les secteurs adjacents au territoire public intramunicipal (TPI). 	<p>Tous les commentaires ont été enregistrés de manière à en assurer la prise en compte. Les commentaires relatifs à un secteur d'intervention précis seront repris lors du processus d'harmonisation spécifique.</p> <p>Les préoccupations relatives à l'harmonisation des usages (préoccupations 1 à 3) seront traitées directement par le MFFP tandis que les préoccupations relatives à l'harmonisation opérationnelle (préoccupations 4 à 6) sont sous la responsabilité des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.</p> <p>La gestion du TPI (préoccupation 7) est sous la responsabilité de la MRC de Matawinie. Le commentaire lui a été transféré.</p> <p>Des comités ciblés regroupant les différentes parties concernées par les opérations (p. ex., associations de riverains, municipalités, gestionnaires de territoires fauniques structurés, etc.) sont organisés pour chaque secteur afin de convenir de mesures d'harmonisation. Les secteurs sont ensuite présentés aux membres de la TGIRT de Lanaudière.</p>
<p>La MRC de Matawinie recommande de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Poursuivre la prise en compte des sentiers et de leur environnement lors du processus d'harmonisation des secteurs; 2) Poursuivre la gestion du maintien de la quiétude des utilisateurs du territoire lors du processus d'harmonisation des secteurs. 	<p>Le MFFP est en accord avec la proposition de la MRC. Ces éléments seront captés lors des comités ciblés organisés pour chaque secteur d'intervention. Des mesures d'harmonisation des usages pourront être convenues lorsque nécessaire.</p>

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)).

4.2.2 Demandes d'information

Répondants *		
Association du lac Sawin Citoyens et citoyennes	Municipalité de Saint-Côme	SPAL

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Des demandes d'information ont été acheminées au MFFP et à la MRC de Matawinie. Les participants se questionnaient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de l'outil géomatique; • Les processus de consultation publique et d'harmonisation; • Le processus de planification forestière; • Les opérations et les chemins forestiers sur, ou à proximité d'un territoire donné (terrain de piégeage, bail de villégiature, lac, etc.); • L'ajout de secteurs par rapport à la consultation publique de 2018. 	<p>Le MFFP et la MRC de Matawinie ont communiqué les réponses à chacun de ces représentants par téléphone, par courriel, en personne ou lors de la soirée d'information qui s'est tenue le 6 février 2020 à Sainte-Émélie-de-l'Énergie. En complément, les documents officiels relatifs à leurs préoccupations leur ont été transmis par courriel.</p> <p>La cartographie interactive des secteurs en consultation est toujours disponible et le restera afin de pouvoir être consultée au besoin⁵.</p> <p>Plusieurs autres documents sont aussi disponibles en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Manuel de consultation publique</i> https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf - <i>Processus de planification forestière</i> https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/ - Documentation régionale : http://foretlanaudiere.org/

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)),

⁵ Carte interactive de la consultation publique du PAFIO de l'UA 062-71 : https://operationsregionales.mffp.gouv.qc.ca/applicationsweb/R14-15/ConsultationPublique_20200204/.

4.2.3 Acceptabilité sociale et cohabitation sur le territoire public

Répondants ⁶		
AGIR Maskinongé	FALC	Pourvoirie Coin Lavigne inc.
APL/FPQ	FCMQ	Pourvoirie Domaine du Renard Bleu inc.
APELA	MRC Matawinie	Pourvoirie du Milieu
Association des propriétaires des lacs Quesnel et Lafrenière	Municipalité de Mandeville	Pourvoirie Pavillon Basilières
Association des propriétaires du bassin versant du lac Long	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	Pourvoirie St-Zénon
Citoyens et citoyennes	Municipalité de Saint-Donat	Pourvoirie Vent de la Savane
Club Collin	Pourvoirie Au Pays de Réal Massé	Sépaq

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Les commentaires émis en consultation publique n'ont pas d'influence réelle sur la planification forestière.</p>	<p>Les commentaires reçus dans le cadre de la consultation sur le PAFIO sont à la base du processus d'harmonisation des chantiers. La totalité des commentaires a été analysée. Les commentaires relatifs à un secteur précis ont été transmis aux responsables de la planification du MFFP et aux BGA, responsables des chemins et des opérations.</p> <p>Un comité ciblé est organisé systématiquement pour chaque chantier. Ces comités sont formés des utilisateurs directement concernés par les opérations et permettent de convenir de mesures d'harmonisation précises afin de répondre aux préoccupations émises. Ces mesures sont inscrites dans les fiches d'harmonisation des chantiers. Elles sont disponibles sur le site de la TGIRT de Lanaudière⁶.</p> <p>La consultation publique sur le PAFIO permet de recueillir les préoccupations des utilisateurs de la forêt publique par rapport aux opérations forestières planifiées. Elle ne porte pas sur le changement de vocation d'une forêt (p. ex., vocation de conservation ou de récréotourisme). Ce type de préoccupations est sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et ne peut être retenu dans le contexte de la consultation sur le PAFIO. Le MFFP est responsable de la planification forestière sur le territoire désigné comme ayant une vocation forestière par le MERN.</p>
<p>Plusieurs s'interrogent sur les motifs pour lesquels des coupes sont réalisées dans le sud du Québec, dans les zones de villégiature, alors qu'il y a de grandes superficies forestières non habitées au nord.</p> <p>L'industrie forestière n'a aucune retombée locale et les redevances des coupes sont insuffisantes.</p>	<p>Les forêts de Lanaudière représentent une importante proportion des forêts mixtes et feuillues sur les terres publiques du Québec. Les bois qui y sont récoltés sont généralement de grande valeur et les redevances y sont parmi les plus élevées au Québec. Ces forêts sont majoritairement situées dans les zones les plus au sud (et les plus habitées) de la province.</p> <p>Les essences feuillues sont notamment utilisées dans la confection de meubles et de planchers. Les bois sont majoritairement récoltés et transformés par des industries locales qui contribuent de manière importante à l'économie régionale. Dans la MRC de Matawinie, 2,4 % des emplois dépendent de l'industrie forestière, ce qui est supérieur à la moyenne québécoise qui est de 1,5 %⁷. Cela représente environ 1 000 emplois.</p>

⁶ Fiches d'harmonisation adoptées par la TGIRT 062 : <http://foretlanaudiere.org/information/fiches-dharmonisation/>.

⁷ MFFP (2019), *Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec* [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etude_municipalites_2019.pdf].

<p>Plusieurs participants soutiennent que la région devrait plutôt miser sur la villégiature et le récréotourisme, comme axes économiques.</p> <p>Les coupes réduisent le potentiel récréotouristique en raison des répercussions sur le paysage, du bruit, du trafic et des dommages causés aux routes qu'elles engendrent.</p> <p>Des citoyens estiment qu'elles déprécient la valeur foncière des propriétés ou qu'elles causent une augmentation du prix de leurs assurances.</p> <p>Certains secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées devraient être retirés de la planification forestière. La compatibilité des coupes forestières dans des zones de villégiature est remise en question.</p>	<p>Le MFFP est conscient de l'importance des secteurs de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie locale. Il reconnaît la sensibilité de la cohabitation de ces activités et de l'aménagement forestier sur le territoire lanauchois. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires. De manière plus globale, il importe pour le gouvernement de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire.</p> <p>Le processus d'harmonisation permet aux différents secteurs de se développer parallèlement et de collaborer sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles sont réalisées lorsqu'un chantier peut altérer le paysage à partir d'un lac de villégiature. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation émise (p. ex., modification du contour, localisation des bouquets, etc.). Il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public lors des opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces mesures peuvent être convenues dans le cadre des comités ciblés ou des tables de concertation forestières.</p> <p>L'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations sont plutôt incluses dans les plans d'affectation du territoire public (PATP). Pour la région de Lanaudière, le PATP a été approuvé en octobre 2015⁸.</p>
<p>Certains types de traitements sylvicoles ne sont pas acceptables.</p>	<p>Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplements en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, <i>le Guide sylvicole du Québec</i>, ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du Québec (DRF). Les mesures d'harmonisation permettent d'adapter la planification forestière afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire.</p> <p>Il ne faut pas confondre la récolte de bois en forêts publiques et la déforestation. Dans le cas de la récolte, le changement du couvert forestier est temporaire; la forêt grandira rapidement, car la vocation forestière du territoire est préservée et protégée. Toutes les superficies qui font l'objet de coupes doivent être régénérées pour atteindre un état de production au moins équivalant à celui qui existait avant la coupe. Toutes les pratiques forestières sont réglementées par des lois et des règlements.</p>
<p>Le calendrier des opérations devrait être compatible avec les activités des pourvoiries, la chasse, la pêche, la trappe et les vacances estivales.</p>	<p>Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité des BGA. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel. De plus, la TGIRT de Lanaudière s'assure que toutes les préoccupations ont été prises en compte lors de la planification forestière et a établi des mesures d'harmonisation générales. Ces mesures s'appliquent à tous les chantiers et visent à capter les préoccupations propres à la région de Lanaudière. Elles figurent dans les fiches d'harmonisation de chaque chantier⁹.</p>

⁸ Plan d'affectation de Lanaudière : <https://mern.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-affectation-lanaudiere.jsp>.

⁹ Fiches d'harmonisation adoptées par la TGIRT de Lanaudière : <http://foretlanauchoire.org/information/fiches-dharmonisation/>.

4.2.4 Accès au territoire

Répondants*		
AGIR Maskinongé	FPQ	Pourvoirie Le Vent de la Savane
ALAFO	MRC Matawinie	Pourvoirie Pavillon Basilières
Association Chasse et Pêche Mandeville inc.	Municipalité de Mandeville	Pourvoirie St-Zénon
Association des résidents du lac Ouareau	Pourvoirie Au Pays de Réal Massé	Rando Québec
CREAF	Pourvoirie Domaine du Renard Bleu inc.	Sépaq
Citoyens et citoyennes	Pourvoirie du Milieu	SDPRM
FCMQ	Pourvoirie du Lac Croche	Zec Lavigne

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Des participants ont soulevé certaines problématiques quant à l'accès au territoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La création de nouveaux accès dans les territoires fauniques structurés et dans les parcs régionaux; 2) La circulation des véhicules hors route (VHR) dans les chemins forestiers après coupe; 3) Les effets des opérations forestières et du réseau de chemins sur les sentiers de randonnée, particulièrement sur le Sentier national. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les éléments relatifs à l'accès aux TFS ou aux parcs régionaux (p. ex., maintien du couvert pour déterminer la limite, limiter les chemins d'accès, etc.) sont discutés dans le cadre des travaux de la TGIRT de Lanaudière. Certains éléments précis pourront être traités par des mesures d'harmonisation fines à convenir entre les parties concernées. 2) Les chemins forestiers sont des chemins multiusages au sens de la LADTF et toute personne peut les utiliser dans les limites de l'article 42 de cette loi. 3) Les gestionnaires des réseaux de sentiers de randonnées reconnus (p. ex., SDPRM, municipalités) sont rencontrés en comités ciblés. Des mesures d'harmonisation peuvent être convenues pour répondre à leurs préoccupations et réduire les effets des opérations forestières sur les sentiers.
<p>Des participants ont formulé des demandes quant à l'enjeu :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Fermer des tronçons de chemins forestiers après les opérations; 2) Remettre les chemins forestiers en état après les opérations. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Lors du processus d'harmonisation, l'enjeu de fermeture de chemins pourra être discuté et présenté à la TGIRT. Des demandes précises doivent toutefois être présentées au MFFP. Les analyses sont effectuées au cas par cas. La possibilité de fermer un chemin doit faire l'objet d'un large consensus régional et répondre à des critères précis. Le guide et le formulaire du demandeur sont disponibles sur le site du MFFP¹⁰. 2) Tel que le mentionne l'article 64 du RADF¹¹, toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG de Lanaudière pour que les suivis appropriés puissent être effectués.

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)).

¹⁰ Demande de fermeture de chemins multiusages : *Guide et formulaire du demandeur* : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-formulaire-demandeur.pdf>.

¹¹ *Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* : <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>.

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>La MRC de Matawinie recommande que le maintien de l'intégrité des limites de territoires fauniques structurés et de parcs régionaux, de même que l'évitement d'ajout d'accès non désirés à ces territoires, soit considéré en amont dans la planification forestière.</p>	<p>Le MFFP est d'accord avec le principe de maintien des limites des TFS et travaille dans ce sens. Dans certaines situations, des limitations opérationnelles (p. ex., caractéristiques biophysiques particulières) peuvent empêcher la réalisation de cette orientation.</p> <p>Les éléments relatifs à l'accès aux TFS ou aux parcs régionaux seront discutés à la TGIRT de Lanaudière. Certains éléments précis pourront être traités par des mesures d'harmonisation. Tel qu'il est recommandé, le maintien de l'intégrité des limites des TFS pourrait être considéré en amont dans la planification forestière.</p>
<p>La MRC de Matawinie recommande de poursuivre la gestion des accès lors de l'harmonisation de chaque secteur d'intervention.</p>	<p>Tel qu'il est recommandé, le MFFP collaborera avec les acteurs impliqués dans l'harmonisation pour que la gestion des accès se poursuive lors de l'harmonisation de chaque secteur d'intervention.</p>

4.2.5 Acériculture

Répondants*		
<p>Acériculteurs Association des résidents du lac Ouareau</p>	<p>APL/FPQ Municipalité de Saint-Donat</p>	<p>Pourvoirie St-Zénon SPAL</p>

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Les secteurs ayant un potentiel acéricole doivent être répertoriés et pris en compte dans le PAFIO pour permettre l'implantation de nouvelles érablières et l'agrandissement des érablières établies.</p> <p>Il est demandé que le MFFP coordonne la planification forestière avec la TGIRT pour s'assurer que les chantiers sélectionnés ne présentent pas de potentiel acéricole à court et à moyen terme.</p> <p>Le Syndicat des producteurs acéricoles (SPAL) souhaite être consulté systématiquement lorsque les chantiers sont situés dans un secteur ayant un potentiel acéricole reconnu.</p>	<p>L'acériculture représente une activité d'un grand intérêt pour le développement de la région de Lanaudière. Cette activité peut cohabiter avec l'industrie forestière sur le territoire public lanauois. Pour y arriver, il importe d'être cohérents avec le dégel de contingent et de prioriser les potentiels réels de développement acéricoles sur un horizon de temps défini.</p> <p>La mise en place d'un comité acéricole par la TGIRT devrait permettre d'assurer une compréhension commune des acteurs régionaux et viserait à établir un consensus avec toutes les parties. Ce comité devrait permettre de définir des stratégies en vue d'un éventuel dégel de contingent.</p>
<p>Un participant est inquiet par rapport aux opérations forestières planifiées dans un secteur précis.</p>	<p>Ce commentaire a été enregistré et transmis aux responsables de la planification forestière de l'UG de Lanaudière. Le demandeur sera contacté au moment de l'harmonisation du chantier.</p>

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)).

4.2.6 Changements climatiques

Répondants*		
Citoyens et citoyennes	L'Assomption en transition	Municipalité de Saint-Donat

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Les vieilles forêts sont des réservoirs de carbone importants. La réduction des coupes forestières permettrait de lutter contre les changements climatiques.	<p>Le MFFP est conscient de l'importance du rôle de réservoir de carbone des vieilles forêts. Des cibles ont été établies dans le PAFIT 2018-2023 afin que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existait dans la forêt naturelle sur un horizon variant de 25 à 60 ans. Cela permettra d'augmenter la quantité de carbone stockée dans les écosystèmes forestiers du territoire.</p> <p>L'utilisation de produits du bois qui stockent du carbone et qui peuvent remplacer des produits dont la fabrication émet beaucoup de gaz à effet de serre (GES) est une méthode d'atténuation des changements climatiques reconnue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹². Elle doit être employée de concert avec une gestion durable des forêts et des mesures d'aménagement permettant d'augmenter les stocks de carbone dans les écosystèmes forestiers. Par la planification à long terme et l'aménagement écosystémique, le MFFP souhaite concilier le maintien de la viabilité des écosystèmes forestiers, la lutte contre les changements climatiques, les besoins socioéconomiques des régions et l'utilisation du bois, un matériau biodégradable provenant de ressources locales et renouvelables.</p>
Le bilan carbone des activités forestières dans l'unité d'aménagement est largement négatif étant donné la jeunesse des peuplements.	<p>Les jeunes peuplements forestiers de la région ne sont pas récoltés. Seuls les peuplements ayant atteint le seuil de maturité sont visés par la récolte.</p> <p>De plus, l'âge des peuplements n'est pas la seule variable ayant un effet sur le bilan carbone des activités forestières. Par exemple, il faut également considérer les gains environnementaux effectués lors du remplacement de produits dont la fabrication émet des GES par des produits du bois.</p>
Le MFFP doit tenir compte des changements climatiques dans la planification forestière. Il devrait intégrer les recommandations du rapport du Groupe de travail sur la forêt et les changements climatiques (GTFCC) dans sa planification du PAFIO.	<p>Le MFFP développe actuellement sa stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques. La démarche vise à répertorier les principaux risques et les mesures d'adaptation pour y répondre. Ces éléments seront intégrés graduellement dans la planification forestière dans le cadre de l'élaboration des PAFIT pour la période 2023-2028.</p> <p>En collaboration avec ses partenaires, le MFFP développe actuellement des outils permettant de comptabiliser le carbone dans l'aménagement forestier et de quantifier les émissions de GES de la structure des bâtiments. De nombreux travaux de recherche sont en cours afin d'étudier les moyens permettant d'améliorer la séquestration du carbone dans les forêts et de</p>

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)).

¹² IPCC (2020), *Climate change and land* [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2020/02/SPM_Updated-Jan20.pdf].

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
	réduire les émissions causées par les opérations forestières ou les perturbations naturelles. À la suite du rapport du GTFCC, le MFFP développe des stratégies d'aménagement adaptées à l'échelle régionale pour contribuer aux cibles de réduction de GES de la province. L'intégration des recommandations se fera graduellement à la suite du développement des stratégies régionales.

4.2.7 Communication et harmonisation

Répondants*		
ALAFO	Détenteurs de baux de villégiature	Pourvoirie du Domaine du Renard Bleu inc.
APLSI inc.	FALC	Pourvoirie du Milieu
Association des trappeurs professionnels du Québec	FCMQ	Pourvoirie Évasion Plein air Trudeau
Association du lac Sawin	MRC Matawinie	Pourvoirie du Lac Croche
Citoyens et citoyennes	Municipalité de Chertsey	Pourvoirie St-Zénon
Comité des citoyens de Mandeville	Municipalité de Saint-Donat	RLTP
Comité des citoyens du lac Hénault	Pourvoirie Coin Lavigne inc.	Trappeurs

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
La consultation publique est jugée trop courte par plusieurs participants.	La présente consultation respecte les délais inscrits dans le <i>Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux</i> ¹³ . Tel que l'exige l'article 57 de la LADTF, ce manuel décrit le processus de consultation publique sur les PAFIT, les PAFIO et les PAS. Les commentaires concernant la durée de la présente consultation ont été transmis aux autorités du MFFP.
Plusieurs participants n'ont pu assister à la séance d'information organisée par le MFFP pour diverses raisons telles que la date et l'emplacement choisis, de même qu'en raison des conditions climatiques. Ils étaient déçus de l'absence du MFFP lors de la séance organisée par la municipalité de Chertsey.	Le MFFP demeure en tout temps disponible pour rencontrer les groupes intéressés par les travaux forestiers. Dans le cadre des consultations publiques, la séance d'information prévue visait à répondre aux questions du public sur la planification présentée et à fournir l'information nécessaire à la compréhension des plans. La rencontre d'information a eu lieu à Sainte-Émélie-de-L'Énergie, municipalité située au cœur de l'UA. En plus de la soirée, différents moyens ont été déployés afin de permettre aux personnes intéressées de présenter leurs préoccupations (p. ex., rendez-vous en personne ou par téléphone, carte interactive, etc.).
Des participants ont exprimé leur volonté d'être impliqués dans l'harmonisation de certains secteurs. Il	Le processus d'harmonisation des usages pour un chantier représente une des dernières étapes de la planification. Il vise à ce que les utilisateurs établis sur le territoire immédiat

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)).

¹³ *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* [\[https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf\]](https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf).

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
est proposé de reprendre certaines étapes d'harmonisation pour inclure des acteurs n'ayant pas été impliqués (randonneurs, villégiateurs, associations de citoyens, etc.).	puissent poursuivre leurs activités respectives sur le territoire public. Ces utilisateurs ou leurs représentants sont rencontrés lors des comités ciblés qui permettent de convenir de mesures d'harmonisation précises. Une fois les mesures d'harmonisation convenues, les secteurs sont présentés à la TGIRT, à laquelle des représentants de l'ensemble des utilisateurs assistent, pour adoption.
Les représentants des détenteurs de baux de piégeage souhaitent pouvoir intervenir dans le processus de planification et proposer des mesures d'harmonisation.	Les détenteurs de baux de piégeage concernés par des opérations forestières projetées reçoivent une lettre avant la consultation publique afin de les informer de la planification et de leur indiquer comment soumettre leurs préoccupations. Les trappeurs ayant émis des commentaires en consultation publique sont contactés lors du processus d'harmonisation des secteurs. Ils sont également représentés à la TGIRT ¹⁴ .
<p>La MRC de Matawinie recommande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) De maintenir l'envoi d'avis ciblés aux organismes et aux individus possédant un bail ou un permis du MFFP; 2) De poursuivre la prise en compte des préoccupations soulevées lors de la consultation publique grâce à l'harmonisation propre à chaque secteur d'intervention; 3) D'intégrer à la documentation une synthèse du processus d'harmonisation régional ainsi qu'un bilan annuel de ses résultats afin d'informer les citoyens et de soutenir le processus d'harmonisation des chantiers; 4) Que la TGIRT de Lanaudière discute d'une méthodologie permettant d'assurer la justesse des mesures d'harmonisation convenues plusieurs années avant la récolte, sans pour autant revoir l'ensemble du processus d'harmonisation. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) L'envoi d'avis ciblés aux organismes et aux individus possédant un bail ou un permis du MFFP sera maintenu pour les informer de la tenue d'une consultation publique. 2) La prise en compte des préoccupations soulevées lors de la consultation publique grâce à l'harmonisation spécifique de chaque secteur d'intervention sera poursuivie. 3) Le MFFP rédigera une synthèse du processus d'harmonisation régional en collaboration avec la TGIRT de Lanaudière en vue de l'intégrer à la documentation. Il collaborera avec la TGIRT pour présenter un bilan annuel des résultats du processus d'harmonisation pouvant être mis à la disposition des citoyens. 4) Le MFFP travaillera avec la TGIRT pour convenir d'une méthodologie permettant d'assurer la justesse des mesures d'harmonisation convenues plusieurs années avant la récolte, sans pour autant revoir l'ensemble du processus d'harmonisation. De plus, cette approche est cohérente avec la planification d'une banque de chantiers d'avance.

¹⁴ Les membres de la TGIRT sont inscrits à l'annexe 1 de ce document. Cette liste est mise à jour par les coordonnateurs de la TGIRT de Lanaudière sur leur site Web à l'adresse suivante : <http://foretlanaudiere.org/a-propos/membres/>.

4.2.8 Conservation des forêts et aires protégées

Répondants*			
APL/FPQ ALAFO Association du lac Sawin et Bernard	CREAF Citoyens et citoyennes FALC	FCMQ MRC Matawinie Municipalité de Mandeville	Pourvoirie Pavillon Basilières Sépaq SDPRM

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Plusieurs commentaires portaient sur la gestion des aires protégées dans Lanaudière.</p> <ul style="list-style-type: none"> On demande l'augmentation du nombre d'aires protégées afin d'atteindre les objectifs régionaux de conservation et d'augmenter la proportion d'aires protégées dans le sud du Québec. Des citoyens et des organismes demandent un moratoire sur les coupes forestières et la création d'aires protégées dans différents secteurs. Des participants s'opposent aux coupes dans les projets d'aires protégées. 	<p>Un comité régional, coordonné par le MELCC, a étudié les futures aires protégées dans Lanaudière. Tous les acteurs attendent les décisions du MELCC.</p> <p>Comme la consultation publique porte sur plusieurs années, les secteurs déjà planifiés ont été maintenus et seront retirés en fonction des décisions qui seront prises par le MELCC.</p>
<p>La protection des forêts anciennes et surannées devrait être une priorité.</p>	<p>La gestion des vieilles forêts est prise en compte par le PAFIT, par l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts qui vise le maintien ou l'accroissement des superficies de vieux peuplements. Les superficies protégées (10,4 %) contribuent aussi à assurer le maintien de vieilles forêts. Le Ministère protège notamment les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques qui sont composés en grande partie de vieilles forêts.</p>
<p>Des participants s'inquiètent de la proximité des coupes forestières avec les aires protégées et les refuges biologiques.</p>	<p>La plupart des aires protégées sont suffisamment grandes pour limiter l'effet de bordure et maintenir la forêt d'intérieur. L'article 7 du RADF prévoit le maintien d'une lisière boisée de 60 m autour d'une réserve écologique ou d'un parc national. Il n'est pas prévu ni demandé par le MELCC de créer des zones tampons supplémentaires. Les outils de localisation permettent d'assurer la juste localisation des superficies à protéger.</p>
<p>La MRC de Matawinie recommande que le MFFP retire les secteurs d'intervention de la planification forestière intégrée des territoires pour lesquels il aura produit un avis favorable à la création, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de réserves de</p>	<p>Comme la consultation publique porte sur plusieurs années, les secteurs déjà planifiés ont été maintenus et seront retirés immédiatement lorsque le MELCC aura officialisé sa position.</p>

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#))

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
territoire aux fins d'aires protégées (RTFAP) lors des consultations interministérielles.	

4.2.9 Documentation et consultation en ligne

Répondants*		
AGIR Maskinongé Association Chasse et Pêche Mandeville inc. CREAF	Citoyens et citoyennes FALC Pouvoirie du lac Croche	Pouvoirie Pavillon Basilières SDPRM Trappeurs

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Des participants rapportent que certains éléments n'étaient pas indiqués au bon endroit ou n'apparaissaient pas sur la carte interactive.	Il est possible que certains éléments indiqués sur la carte interactive diffèrent légèrement du contour réel trouvé sur le terrain. Toutefois, la planification forestière se base sur la réalité du terrain. Lorsqu'une différence majeure est observée, il importe de la rapporter à l'UG de Lanaudière ¹⁵ pour que les correctifs puissent être apportés.
Plusieurs estiment que les cartes étaient trop complexes et que la carte interactive était difficile à manipuler. L'information était difficilement accessible et les textes comprenaient beaucoup de termes techniques.	Tel que le recommande la MRC de Matawinie dans son rapport de consultation publique, le MFFP envisage de centraliser l'information dans un document d'aide qui sera mis à la disposition des participants lors de la prochaine consultation publique. Le MFFP travaille constamment à vulgariser le processus de planification forestière pour le grand public. Dans une démarche d'amélioration continue, des efforts sont investis dans les outils de communication et les démarches de consultation. Pour toute question relative à la planification, il est possible de communiquer avec l'UG de Lanaudière.
Des participants ont suggéré que des éléments (p. ex., projets d'aires protégées, milieux humides et riverains, vieilles forêts, espèces menacées, vulnérables ou susceptibles [EMVS], essences en voie de raréfaction, etc.) soient ajoutés aux cartes pour les aider à formuler leurs commentaires.	Certains des renseignements demandés ne sont pas divulgués pour protéger les habitats qu'ils concernent, par exemple lorsque des habitats fauniques ou floristiques sont vulnérables ou menacés et que la diffusion de leur emplacement pourrait compromettre le maintien des populations. Les modalités d'intervention relatives aux EMVS (p. ex. : restriction de la période d'opération, ajout de zones tampons, etc.) sont inscrites dans les outils de contrôle du MFFP et sont appliquées systématiquement. Il importe de rapporter la présence d'EMVS à l'UG afin que la mention soit confirmée et que les travaux soient adaptés en conséquence. D'autres éléments ne relèvent pas du PAFIO (p. ex., essences en voie de raréfaction, vieilles forêts, etc.) et sont considérés en amont dans la planification forestière dans le PAFIT ¹⁶ . Ce dernier est soumis à la consultation publique lors de sa révision effectuée tous les cinq ans.

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)).

¹⁵ Les bureaux de l'unité de gestion sont situés au 150, rue Saint-Michel, Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0. Téléphone : 1 450 886-0916.

¹⁶ Le Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2018-2023 de Lanaudière est disponible à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PAFIT_06271-Lanaudiere.pdf.

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
	<p>Les secteurs soumis à la consultation publique sur le PAFIO doivent respecter les cibles et les objectifs inscrits dans le PAFIT.</p> <p>Enfin, certains des renseignements demandés sont sous la responsabilité d'autres ministères (p. ex., les projets d'aires protégées sont sous la responsabilité du MELCC).</p>
<p>Certains participants auraient aimé avoir plus de documentation à leur disposition pour formuler leurs commentaires. On demande par exemple de démontrer que les principes d'aménagement durable ont été respectés, une étude d'impact des travaux sur l'environnement et le récréotourisme, un état de la situation sur les aires protégées, etc.</p>	<p>Il est de la responsabilité du MFFP de s'assurer que tous les secteurs aménagés sur le territoire public respectent la LADTF et les principes d'aménagement durable des forêts. Le MFFP s'assure aussi que les chantiers sont conformes au RADF. L'aménagement durable des forêts est évalué globalement par le MFFP¹⁷.</p> <p>Le MFFP travaille avec la TGIRT de Lanaudière pour s'assurer que les préoccupations des différentes catégories d'utilisateurs du territoire (villégiateurs, chasseurs, pêcheurs, associations de riverains, etc.) sont prises en compte dans la planification forestière.</p>
<p>La MRC de Matawinie recommande plusieurs éléments en vue d'améliorer le processus et de faciliter l'utilisation de la carte interactive :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Affiner la symbolologie de la carte interactive afin d'éviter toute confusion; 2) Permettre le visionnement des travaux dans les UA adjacentes, notamment pour les TFS et les terrains de piégeage divisés par ces limites; 3) Élargir la fenêtre de commentaire pour avoir une vision d'ensemble lors de la rédaction; 4) Envoyer un courriel accompagnant la confirmation de dépôt d'un commentaire contenant les renseignements soumis dans le formulaire en ligne; 5) Élargir les catégories d'utilisateurs dans les choix du formulaire en ligne en y incluant les diverses catégories représentées à la Table GIRT 062; 6) Permettre la recherche par lac ou par chantier pour faciliter le repérage; 7) Centraliser l'information dans un document d'aide. 	<p>Le MFFP travaille dans une démarche d'amélioration continue et retient les commentaires émis à propos de la carte interactive et du formulaire géoréférencé. Ces commentaires seront repris par un comité de travail afin d'améliorer les outils qui seront utilisés lors de la prochaine consultation publique.</p> <p>Certaines fonctionnalités, dont la recherche par lac ou par chantier, étaient déjà applicables lors de cette consultation publique. Le MFFP s'assurera de l'inscrire dans les instructions d'utilisation de la carte interactive lors de la prochaine consultation.</p> <p>Comme recommandé, le MFFP vise à centraliser l'information dans un document d'aide qui sera mis à la disposition des participants lors de la prochaine consultation publique.</p>

¹⁷ MFFP, *Reddition de comptes sur l'aménagement durable des forêts* [<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/reddition-de-comptes-sur-amenagement-durable-forets/#:~:text=Bilan%20quinquennal%20de%20l'am%C3%A9nagement.la%20Faune%20et%20des%20Parcs>].

4.2.11 Habitats fauniques terrestres

Répondants*		
Association des propriétaires riverains du lac Cartier Association des trappeurs professionnels du Québec Citoyens et citoyennes	Pouvoirie du Domaine du Renard Bleu inc. Pouvoirie du Milieu	Sépaq Trappeurs

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Des participants ont exprimé des inquiétudes concernant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les effets des coupes et des plantations sur la faune et les espèces menacées; 2) Les effets du débroussaillage sur le petit gibier. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) La LADTF se base sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans le PAFIT. Les cibles de ces enjeux sont définies selon les besoins des espèces sensibles à l'aménagement, comme la martre et le grand pic. Les effets des coupes sur la faune sont donc considérés en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques sont décrites en détail dans le PAFIT 2018-2023 de Lanaudière. 2) À l'échelle du paysage, les superficies de débroussaillage ne sont pas suffisantes pour avoir un effet notable sur l'habitat du petit gibier, mais peuvent en avoir un à l'échelle locale, puisque les chasseurs et les trappeurs privilégient certains secteurs.
<p>Des solutions ont été proposées par les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des caractéristiques pour l'habitat de la martre et de l'orignal; • Appliquer des modalités pour le maintien des habitats fauniques; • Déplacer des coupes afin d'éviter les ravages d'originaux et de chevreuils; • Reporter les coupes dans les secteurs de coupes récentes afin de favoriser la faune; • Gérer les coupes à l'échelle du terrain de piégeage. 	<p>Les cibles des enjeux écologiques (p. ex., structure d'âge des forêts, bois mort, etc.) sont notamment définies selon les besoins des espèces sensibles à l'aménagement. Cela implique que si les aménagements conviennent à ces espèces, ils conviendront à une majorité d'espèces vivant dans l'écosystème (approches par filtre brut¹⁸ et par filtre fin¹⁹).</p> <p>Depuis 2019, la portion sapinière de l'UA 062-71 (au nord du réservoir Taureau) est aménagée selon un nouveau mode de répartition spatiale des coupes (approche par COS)²⁰. Cette approche permet de maintenir une plus grande proportion de forêts de 7 m ou plus sous forme de blocs, les séparateurs de coupes étant éliminés. La superficie en forêt de bordure est ainsi réduite et la superficie en forêt d'intérieur est augmentée. Cela accroît la qualité de l'habitat pour la faune, en plus d'optimiser la rentabilité des activités forestières.</p>

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)).

¹⁸ Approche par filtre brut : approche de conservation de la biodiversité par le maintien, à l'échelle du paysage, de la diversité des espèces, des habitats et des écosystèmes représentatifs des forêts naturelles dans leur ensemble. L'approche par filtre brut vise à préserver la plus grande partie des espèces indigènes grâce au maintien des habitats et des écosystèmes (http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520065).

¹⁹ Approche par filtre fin : Approche de conservation de la biodiversité par la mise en place de mesures propres aux écosystèmes, aux habitats ou aux espèces dont la survie n'est pas assurée malgré l'application de l'approche par filtre brut. L'approche par filtre fin vise à maintenir, voire à restaurer les habitats des espèces menacées en partie par la disparition ou la dégradation de ces derniers. Elle touche des espèces, des habitats ou des écosystèmes particuliers ou peu communs, notamment ceux qui sont reconnus comme menacés (http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520066).

²⁰ Résumé de la dérogation à la CMO-CPRS dans la sapinière pour la période de 2019 à 2021, UA 062-71, région de Lanaudière (https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Resume_derogation.pdf).

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>La MRC de Matawinie recommande que le MFFP maintienne les analyses fauniques préalables à l'harmonisation qu'il a menées au cours des dernières années et qu'il en diffuse le contenu régionalement, tant aux utilisateurs de la ressource faunique qu'aux citoyens en général.</p>	<p>Le MFFP maintiendra les analyses fauniques préalables à l'harmonisation, comme cela a été fait au cours des dernières années. Lorsque possible (p. ex., lorsque les analyses ne concernent pas de données sensibles), les résultats de ces analyses seront intégrés dans les fiches d'harmonisation des chantiers.</p>

4.2.12 Qualité de l'eau et habitats aquatiques

Répondants*		
<p>AGIR Maskinongé ALAFO APELA Association des propriétaires du lac Long (Mandeville) Association des propriétaires riverains du lac Cartier</p>	<p>Association des résidents des lacs Sawin et Bernard Association des résidents du lac Ouareau Club Collin Comité des citoyens de Mandeville Comité des citoyens du lac Hénault</p>	<p>Détenteurs de baux de villégiature Municipalité de Mandeville Pourvoirie du Milieu Sauvons nos montagnes Zec Lavigne</p>

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Des participants ont exprimé des inquiétudes concernant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La maîtrise de l'érosion et de l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau; 2) Le respect de la réglementation quant au maintien des bandes riveraines; 3) La contamination des sources d'eau des citoyens; 4) La protection des milieux humides; 5) La protection des frayères et des populations sensibles de poissons; 6) La diminution de la qualité de la pêche après les opérations forestières. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), qui remplace le Règlement sur les normes d'intervention (RNI) depuis le 1^{er} avril 2018, balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont été revues dans l'optique de réduire les apports en sédiments dans l'eau. 2) à 4) Ces éléments sont encadrés par le RADF et suivis par le MFFP. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG de Lanaudière pour que les suivis appropriés puissent être effectués. 5) Dans Lanaudière, le Secteur de la faune et des parcs et celui des forêts ont désigné près de 130 sites fauniques d'intérêt (SFI) où des adaptations particulières aux normes d'intervention sont prévues, notamment pour les lacs abritant des espèces sensibles de poissons. Les frayères connues sont recensées par le Secteur de la faune et prises en compte lors de la planification forestière. 6) Les opérations forestières doivent respecter la réglementation en vigueur (RADF) qui vise le maintien de la qualité de l'eau pendant et après les travaux, de même que la protection des frayères. La qualité de la pêche ne devrait pas être altérée par les opérations forestières. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG de

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)).

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Des solutions ont été proposées par les participants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Modifier l'emplacement et le type de coupes pour des secteurs précis; 2) Élargir les bandes riveraines à certains endroits; 3) Prendre en compte les bassins versants dans la planification forestière; 4) Conserver des sites fauniques aquatiques d'intérêt. 	<p>Lanaudière pour que les suivis appropriés puissent être effectués.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) à 3) Pour chaque secteur, des ingénieurs forestiers et des biologistes du MFFP passent en revue la conformité du chantier à la réglementation en vigueur. Les affectations du territoire, de même que les éléments sensibles (frayères, EMVS, sites fauniques d'intérêt, pentes fortes, etc.) sont également analysés avant l'autorisation d'un chantier. Ils s'assurent aussi que les enjeux d'aménagement écosystémiques (inscrits dans le PAFIT) sont respectés. <p>Dans certains cas, des mesures d'harmonisation des usages peuvent également être convenues pour répondre aux préoccupations des utilisateurs établis sur le territoire immédiat.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Comme mentionné précédemment, il y a près de 130 sites fauniques d'intérêt sur le territoire public de Lanaudière. Des adaptations particulières aux normes d'intervention sont prévues sur ces territoires.
<p>La MRC de Matawinie recommande que le MFFP maintienne les analyses d'impact des travaux forestiers et de la voirie par aire équivalente de coupe par bassin versant, comme il les a menées au cours des dernières années préalablement à l'harmonisation de chaque secteur d'intervention.</p>	<p>L'approche par compartiment d'organisation spatiale (COS), en vigueur depuis 2019 sur le territoire de la sapinière (au nord du réservoir Taureau) vient répondre à certaines préoccupations liées à ces enjeux. Des analyses particulières peuvent être demandées au cas par cas, mais il est considéré que la réglementation répond généralement aux préoccupations soulevées.</p>

4.2.13 Paysages

Répondants*		
<p>AGIR Maskinongé APL ALAFO Association Chasse et Pêche Mandeville inc. Association des propriétaires du lac Long (Mandeville) Association des Résidents des lacs Sawin et Bernard Association des résidents du lac Ouareau CREAF Citoyens et citoyennes</p>	<p>Comité des citoyens de Mandeville FALC FPQ Pouvoirie St-Zénon MRC Matawinie Municipalité de Mandeville Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci Municipalité de Saint-Michel-des-Saints Pouvoirie Domaine du Renard Bleu inc.</p>	<p>Pouvoirie Le Vent de la Savane Pouvoirie Pavillon Basilières Pouvoirie St-Zénon Sauvons nos montagnes Sentier national au Québec/Rando Québec Sépaq SDPRM Zec Lavigne</p>

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 (organismes) et 3 (termes utilisés).

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Des participants ont demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La protection du paysage autour de points précis (sentiers, lacs, chalets, pourvoiries, campings, belvédères, parcs, refuges); • Le recours à des modalités opérationnelles pour réduire les répercussions sur le paysage (p. ex., modulation des traitements, maintien ou élargissement de lisières boisées opaques, emplacement des andins, respect des lignes de crêtes, etc.); • La modélisation de l'aspect visuel à partir de points précis. 	<p>Plusieurs paysages, tels que ceux qui entourent les haltes routières, les plages publiques, les bases de plein air, les belvédères, etc., font déjà l'objet d'une protection légale (articles 12 à 14 du RADF).</p> <p>Les paysages sont considérés lors du processus d'harmonisation et peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation lors des comités ciblés. Dans ces situations, les mesures convenues figurent sur les fiches d'harmonisation des chantiers²¹.</p> <p>Des outils de modélisation géomatique peuvent être utilisés pour évaluer l'aspect visuel des interventions planifiées lorsque les effets des coupes forestières sur le paysage est sensible pour les utilisateurs du territoire concernés par les opérations. Ces analyses sont ensuite présentées aux acteurs concernés dans le cadre des comités ciblés afin de convenir de mesures d'harmonisation précises.</p>
<p>La MRC de Matawinie recommande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Que le MFFP intègre aux cartes de consultation les lisières boisées réglementaires en bordure des cours d'eau, des milieux humides, des baux de villégiature et des infrastructures récréotouristiques; 2) Que le MFFP maintienne les analyses sur le choc visuel découlant des travaux d'aménagement sur le paysage dans le cadre du processus d'harmonisation des secteurs où se concentrent des résidents ou des villégiateurs ainsi que pour les secteurs où se concentrent des activités récréotouristiques; 3) Que la TGIRT de Lanaudière poursuive ses travaux afin de définir des solutions globales ou des balises pour prendre en compte les paysages sensibles de la région en amont de la planification forestière; 4) Qu'une approche avec les organismes pertinents soit adoptée dans le but d'organiser des visites destinées au grand public des travaux effectués dans un environnement visuel sensible. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Seules les lisières boisées où les activités d'aménagement sont proscrites figurent sur les cartes de consultation publique. Les lisières boisées protégées partiellement par le RADF (p. ex., où de la récolte partielle est permise) n'y figurent pas. L'intégration de l'ensemble des mesures de protection réglementaires surchargerait et complexifierait grandement la cartographie. Des discussions pourraient toutefois se tenir à la TGIRT sur le sujet. Ces éléments sont bien pris en considération plus loin dans le processus de planification forestière. 2) Le MFFP accepte la proposition de maintenir les analyses concernant l'impact visuel découlant des travaux d'aménagement sur le paysage dans le cadre du processus d'harmonisation des secteurs où se concentrent des résidents ou des villégiateurs ainsi que pour les secteurs où se concentrent des activités récréotouristiques. 3) Le MFFP demeure disponible pour collaborer aux travaux de la TGIRT de Lanaudière afin de définir des solutions globales ou des balises pour prendre en compte les paysages sensibles de la région en amont de la planification forestière. 4) Le MFFP souhaite ardemment collaborer avec les organismes pertinents afin d'organiser des visites destinées au grand public des travaux effectués dans un environnement visuel sensible.

²¹ Fiches d'harmonisation adoptées par la TGIRT 062 : <http://foretlanaudiere.org/information/fiches-dharmonisation/>.

4.2.14 Suivi et contrôle des travaux forestiers

Répondants*

APL, Citoyens et citoyennes, FALC, MRC de Matawinie

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Il faut améliorer la reddition de comptes pour les citoyens en ce qui concerne l'utilisation des sommes investies dans les travaux sylvicoles et l'efficacité des travaux réalisés.	Une reddition de comptes associée aux montants investis dans les travaux sylvicoles est réalisée dans le cadre du Bilan d'aménagement durable des forêts (ADF) 2013-2018, dont le dépôt est prévu pour l'automne 2020. Les suivis d'efficacité seront inclus dans le Bilan d'ADF de 2018-2023.
Étant donné que les moyens de surveillance du MFFP sont limités, il a été recommandé que les pénalités infligées lorsqu'une forestière ne respecte pas les devis soient sensiblement supérieures aux gains potentiels anticipés.	Les pénalités et les amendes sont définies dans la LADTF et provincialement dans les ententes de récoltes. Le commentaire sera acheminé aux directions concernées, mais cet élément ne fait pas partie de la consultation en cours.
La MRC de Matawinie recommande que la TGIRT convienne avec le MFFP d'une méthode d'échange sur les résultats du suivi et du contrôle des opérations.	Les données internes des ministères sont régies par les règles de la Loi sur l'accès à l'information.

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)).

4.2.15 Transport et sécurité

Répondants*		
AGIR Maskinongé	FALC	Pouvoirie du Milieu
APL	FCMQ	Pouvoirie du Lac Croche
Association des propriétaires des lacs Quesnel et Lafrenière	FPQ	Pouvoirie Vent de la Savane
Association des propriétaires du lac Long (Mandeville)	Municipalité de Mandeville	Pouvoirie Pavillon Basilières
Association des résidents du lac Ouareau	Pouvoirie Au Pays de Réal Massé	Pouvoirie St-Zénon
Citoyens et citoyennes	Pouvoirie Coin Lavigne inc.	RLTP
	Pouvoirie Domaine du Renard Bleu inc.	Trappeurs

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
<p>Le transport forestier peut causer des dommages :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Aux chemins municipaux et peut imposer un fardeau financier aux municipalités ainsi qu'aux citoyens; 2) Aux chemins entretenus par les participants (p. ex., pourvoiries, chalets, zecs, terrains de piégeage). 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Le MTQ a récemment bonifié son programme d'aide à la voirie locale, plus précisément au volet d'entretien des chemins à double vocation. Ce volet prévoit le versement d'une aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation. Les routes municipales sollicitées (au moins 250 camions chargés par année) sont admissibles. 2) L'entretien des chemins forestiers est sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, fauniques, villégiateurs, etc.). Des ententes peuvent être convenues entre eux.
<p>La charge des camions doit être surveillée.</p>	<p>Les chemins forestiers situés sur les terres du domaine de l'État ne font pas l'objet de limites de charge pour le transport lourd, mis à part les ponts. Par contre, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) assure une surveillance du poids des camions sur le réseau routier municipal et provincial.</p>
<p>Il faut éviter d'utiliser les sentiers de motoneige pour le transport du bois en hiver. Si cela est impossible, il faut que l'harmonisation assure la sécurité de tous.</p>	<p>L'itinéraire des camions de même que les saisons d'opération sont sous la responsabilité des industriels forestiers (BGA). Le processus d'harmonisation opérationnel permet de prendre en compte ces préoccupations. Des rencontres entre les BGA et les usagers concernés ont eu (ou auront) lieu pour les chantiers qui les concernent afin de préciser les enjeux et les solutions applicables (p. ex., signalisation, entretien du réseau routier, etc.).</p>
<p>Les participants ont exprimé des inquiétudes par rapport à la sécurité des autres utilisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vitesse des camions de bois; • La cohabitation sur les tronçons résidentiels; • Le bruit et la poussière; • L'horaire et la période de transport; • Le type de chemins planifiés; • L'utilisation de voies de contournement ou de tracés alternatifs. 	<p>Les chemins forestiers sont fréquentés par de nombreux utilisateurs. Tous ont une responsabilité en ce qui concerne la sécurité routière. Il incombe à tous les utilisateurs d'adapter leur conduite aux conditions des chemins forestiers. Le MFFP a la responsabilité de fermer un chemin ou un pont s'il est jugé dangereux pour la circulation.</p> <p>Il incombe aux entreprises, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins publics qu'ils empruntent annuellement dans le cadre de leurs activités de transport de bois.</p> <p>Les entreprises ont la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs à la conduite</p>

* Les sigles et les acronymes utilisés sont définis dans les annexes 2 ([organismes](#)) et 3 ([termes utilisés](#)).

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
	<p>sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements.</p> <p>L'utilisation des chemins municipaux pour le transport de bois relève du ministère des Transports (MTQ), un programme est d'ailleurs en place à cet effet. Le MFFP joue un rôle de soutien dans cet enjeu. Le MTQ est sensibilisé aux problématiques et des rencontres ont eu lieu avec les représentants des municipalités. Les camions de bois doivent respecter la réglementation municipale ainsi que les mesures applicables concernant la circulation locale du transport lourd.</p>
<p>La MRC de Matawinie recommande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Que la TGIRT aborde la notion de sécurité dans la cohabitation avec le transport forestier, notamment sous l'optique de l'autocontrôle entre usagers; 2) Que le MFFP et la TGIRT abordent le concept de gestion intégrée du réseau routier multiusage, notamment par une classification fonctionnelle du réseau; 3) Qu'un exercice de désignation des chemins à double vocation et de suivi annuel soit mené par la MRC de Matawinie en collaboration avec le MFFP. 	<p>Tel que cela est recommandé dans le rapport de la MRC de Matawinie, la notion de sécurité dans la cohabitation avec le transport forestier sera abordée par la TGIRT de Lanaudière.</p> <p>Le MFFP est intéressé par la démarche proposée quant à la gestion des accès à la ressource, de même qu'à une classification fonctionnelle du réseau routier multiusage. Il fera le suivi avec la TGIRT de Lanaudière.</p> <p>Un exercice de désignation pourrait aussi être mené de pair avec les municipalités concernées.</p>

Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les MRC de Matawinie et de D'Autray, ainsi que pour différentes parties intéressées.

Les nombreux commentaires émis relativement à l'acceptabilité sociale des coupes forestières témoignent de l'importance de cet enjeu dans la région de Lanaudière. En ce sens, le MFFP travaillera en collaboration avec les partenaires du milieu dans l'objectif de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Au terme de la consultation, les commentaires ont été joints aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Ils ont également été transmis aux BGA, responsables de l'harmonisation opérationnelle. Les commentaires propres aux secteurs destinés à être vendus sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis aux enchérisseurs.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les partenaires (municipalités, associations de riverains, etc.) afin que leurs préoccupations soient prises en compte, lorsque possible, et fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TGIRT de Lanaudière. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour certains sujets précis dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

Chaque secteur est également présenté à la TGIRT à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (voir **annexe 1**). Leurs recommandations sont transmises au Ministère, qui réalise la planification forestière finale en les prenant en compte, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important de la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants y siégeant, au besoin.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue distinctement.

La Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides tient à remercier tous ses partenaires, de même que toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO de même que celles qui ont participé à cette consultation publique

Annexes

Annexe 1. Composition de la TGIRT

Catégorie	Délégués	Substituts
Communauté atikamekw de Manawan	Jean-Roch Ottawa <i>Conseil des Atikamekw de Manawan</i>	Kevin Dubé <i>Centre de ressources territorial</i> Jean-Noël Dubé <i>Centre de ressources territorial</i>
Municipalité régionale de comté de Matawinie	Félix Nadeau Rochon <i>MRC de Matawinie</i>	Réjean Gouin <i>Municipalité de Saint-Michel-des-Saints</i> Alexandre Mathieu-Vaugeois <i>MRC de Matawinie</i>
Municipalité régionale de comté de D’Autray	Jean Hubert <i>MRC de D’Autray</i>	Francine Bergeron <i>Municipalité de Mandeville</i> VACANT
Bénéficiaires de garanties d’approvisionnement (BGA)	Mathieu Dufresne <i>Les Forestiers Champoux</i> Alain Auclair <i>Groupe Crête — Division Riopel</i> VACANT	Jean-François Champoux <i>Les Forestiers Champoux</i> Guilhem Coulombe <i>Groupe Crête — Division Riopel</i> VACANT
Organismes gestionnaires de zones d’exploitation contrôlée (ZEC)	Nathalie Poitras <i>ZEC Lavigne</i> Yves Morin <i>ZEC des Nymphes</i>	Christian Dupuis <i>ZEC Boullé</i> Paul Duval <i>ZEC Collin</i>
Organismes — Réserve faunique	Yannick Dufour <i>Sépaq</i>	Éric Harnois <i>Réserve faunique Mastigouche</i>
Titulaires de permis de pourvoirie	Jonathan Leblond <i>FPQ</i> Sylvia Masson <i>Pourvoirie St-Zénon</i>	Myriam Poirier <i>FPQ</i> Guy Asselin <i>FPQ</i>
Titulaires de permis d’exploitation d’érablière	Vital Deschênes <i>SPAL</i>	Alan Bryson <i>SPAL</i>
Titulaires de permis de piégeage (bail de droits exclusifs)	Jacques Lachance <i>ATPQ</i>	Philippe Gaudet <i>ATPQ</i>
Conseil régional de l’environnement	Vicky Violette <i>CRE de Lanaudière</i>	Denise Trudel <i>CRE de Lanaudière</i>
Organisme de bassin versant	Delphine Deléglise <i>AGIR-Maskinongé</i>	Francine Trépannier <i>CARA</i>
Organismes représentant les véhicules hors route	Isabelle Parent <i>FCMQ</i>	Marc-André Masse <i>FCCQ</i>
Organismes représentant les détenteurs de baux de villégiature	Michel Moreau <i>RLTP</i>	Bertrand Gauthier <i>RLTP</i>
Autres utilisateurs (tourisme, chasse, pêche, UPA)	VACANT	Robert Chartrand <i>FédéCP</i>

Annexe 2. Sigles des organismes impliqués

Sigle	Nom complet	Précisions
AGIR Maskinongé	Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	Organisme de bassin versant, membre de la TGIRT de Lanaudière.
ALAFO	Les Amis de la Forêt Ouareau	Organisme à but non lucratif dont la mission est de défendre et protéger le territoire de la Forêt Ouareau
APELA	Association pour la protection de l'environnement du lac Archambault	Association de citoyens
APL	Association des pourvoies de Lanaudière	Regroupement des pourvoies de Lanaudière associé à la Fédération des pourvoies du Québec.
APLSI	Association des propriétaires du lac Sylvere inc.	Association de citoyens
ATPQ	Association des trappeurs professionnels du Québec	Association représentant les trappeurs de Lanaudière affiliée à la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec. Membre de la TGIRT de Lanaudière.
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
BMMB	Bureau de mise en marché des bois	Entité du MFFP instituée en vertu de la LADTF créée pour mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État.
CARA	Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption	Organisme de bassin versant, membre de la TGIRT de Lanaudière.
CRE	Conseil régional en environnement	Organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le développement durable, de protéger et de valoriser l'environnement. Membre de la TGIRT de Lanaudière.
CREAF	Centre de recherche et d'expérimentation des arts forestiers	Collectif d'écrivains et d'artistes dont le siège social se trouve à Sainte-Émélie-de-l'Énergie.
DRF	Direction de la recherche forestière	Direction du MFFP ayant pour mandat de participer activement à l'orientation de la recherche et à l'amélioration de la pratique forestière au Québec, dans un contexte d'aménagement forestier durable, en réalisant des travaux de recherche scientifique appliquée.
FALC	Fédération des Associations de lacs de Chertsey	Association de citoyens
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige au Québec. Membre de la TGIRT de Lanaudière.
FédéCP	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs	Organisme à but non lucratif dont la mission est de représenter et de défendre les intérêts des chasseurs et pêcheurs du Québec. Membre de la TGIRT de Lanaudière.
FPQ	Fédération des pourvoies du Québec	Organisme à but non lucratif représentant les pourvoyeurs du Québec. Membre de la TGIRT de Lanaudière.
FQCQ	Fédération québécoise des clubs quads	Organisme à but non lucratif, qui a pour but et objet le développement du loisir quad au Québec. Membre de la TGIRT de Lanaudière.

Sigle	Nom complet	Précisions
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	Organisme scientifique international chargé d'évaluer les changements climatiques.
MELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Ministère
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.
MTQ	Ministère des Transports du Québec	Ministère
RLTP	Regroupement des locataires des terres publiques du Québec	Organisme à but non lucratif représentant les locataires des terres publiques du Québec de même que les propriétaires des terrains de villégiature sur les terres du domaine public du Québec et faisant la promotion de leurs intérêts. Membre de la TGIRT de Lanaudière.
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec	Société d'État dont la mission est de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route et de contribuer à l'application de plusieurs lois et règlements.
SDPRM	Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie	Organisme à but non lucratif constitué d'élus municipaux et de partenaires représentant les milieux forestier, touristique et commercial pour assumer la gestion des opérations des sept parcs régionaux de la MRC de Matawinie.
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques. Membre de la TGIRT de Lanaudière.
SPAL	Syndicat des producteurs acéricoles de Lanaudière	Syndicat régional affilié aux producteurs et productrices acéricoles du Québec représentant les intérêts des acériculteurs de Lanaudière.
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire.
TFS	Territoire faunique structuré	Zone ayant un statut particulier telles les zecs, les réserves fauniques et les pourvoiries à droits exclusifs.
VHR	Véhicule hors route	Véhicules tout terrain (p. ex., quad) ou motoneiges.
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée	Territoires publics administrés par des organismes à but non lucratif offrant des services relatifs à la pratique d'activités récréatives en forêt. Elles sont chargées de l'aménagement, de l'exploitation et la conservation de la faune, en plus de faciliter l'accès aux territoires pour les usagers.

Annexe 3. Sigles et acronymes des termes utilisés

Sigle	Nom complet	Précisions
EFE	Écosystème forestier exceptionnel	Écosystème forestier présentant des caractéristiques particulières. Ces forêts sont protégées légalement contre toute activité susceptible de les modifier.
EMVS	Espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée	Ensemble des espèces (fauniques ou floristiques) légalement désignées comme menacées ou vulnérables et des espèces susceptibles d'être ainsi désignées.
GTFCC	Groupe de travail sur la forêt et les changements climatiques	Groupe de travail mandaté par le gouvernement du Québec pour évaluer la contribution que pourrait avoir le secteur forestier comme acteur clé dans les stratégies et les plans d'action relatifs à la lutte contre les changements climatiques du Québec.
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	Loi qui régit l'aménagement forestier (A-18.1).
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient notamment l'information sur les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement.
PAS	Plan d'aménagement spécial	Plan d'aménagement préparé par le MFFP en vue d'assurer la récupération du bois et, au besoin, la remise en production de superficies touchées lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (feux de forêt, épidémies d'insectes ou chablis).
PATP	Plan d'affectation des terres publiques	Plan sous la responsabilité du MERN définissant les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public.
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2018.
RNI	Règlement sur les normes d'intervention	Règlement en vigueur jusqu'au 31 mars 2018 qui encadrait les interventions en forêt.
RTFAP	Réserves de territoire aux fins d'aires protégées	Territoires soustraits, par entente administrative, à toutes les activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières ou énergétiques).
SFI	Site faunique d'intérêt	Site présentant des caractéristiques fauniques particulières et pour lequel des modalités de protection sont appliquées.
TPI	Terre publique intramunicipale	Terre du domaine de l'État située à l'intérieur des limites municipales. La gestion des TPI est assurée par les MRC par convention de gestion.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UG	Unité de gestion	Entité du MFFP responsable de l'aménagement forestier et des suivis d'une UA ou d'un regroupement d'UA.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 